

Règlement ministériel du 30 septembre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 et la PC15 à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre de la Mobilité
et des travaux public

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Walfer Vollekslaf 2019 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR123 et sur la PC15;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

- sur le CR123 (PK 3.930 – 4870) entre Müllendorf et Hünsdorf.
- sur le CR123 (PK 5.810 – 7.900) entre Hünsdorf et Prettingen.
- sur la PC15 (PK 1.650 – 10.950) entre Walferdange à Prettingen.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Pendant la phase de la manifestation, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinées au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3.5t à l'endroit ci-après, est abrogé.

- sur le CR123 (PK 0.700 – 1.415) entre Bereldange et Steinsel.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 06 octobre 2019 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 30 septembre 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch